

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-071 – OBJET : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT POUR LA
REHABILITATION-EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE SITUEE SUR LA
COMMUNE DE MORMANT**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n°2024/013 en date du 20 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du cabinet médical de Mormant

Considérant les dispositifs de soutien aux structures de santé portés par le Conseil régional d'Ile-de-France et l'ARS-URPS,

Considérant le projet de rénovation et d'extension de la maison médicale de Mormant, la Communauté de Communes sollicite l'aide financière de la Région Ile-de-France,

Considérant la nécessité de mettre en place des modulaires afin d'assurer la continuité de services de la maison médicale pendant la durée des travaux,

Considérant que les dépenses afférentes à l'opération globale de la maison médicale de Mormant sont estimées à 1 382 327,52 € HT, soit 1 658 793,02 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus),

DECIDE

ARTICLE UN :

De solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 250 000 €, soit 18% du coût H.T. de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison médicale de Mormant.

ARTICLE DEUX :

De solliciter une subvention auprès de l'URPS-ARS à hauteur de 250 000 €, soit 18% du coût H.T. de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison médicale de Mormant.

ARTICLE TROIS :

D'approuver le programme de l'opération de réhabilitation-extension de la maison médicale de Mormant, dont le montant prévisionnel est estimé à 1 382 327,52 € HT, soit 1 658 793,02 € TTC (travaux et frais de maîtrise d'œuvre inclus).

Le coût prévisionnel de l'opération se décline de la manière suivante :

DÉPENSES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 - Rénovation - extension	914 550,00 €	
Frais de maîtrise d'œuvre (lot 1)	164 619,00 €	
Lot 2 - Installation de modulaires	256 914,00 €	
Frais de maîtrise d'œuvre (lot 2)	46 244,52 €	
Total dépenses	1 382 327,52 € HT	1 658 793,02 € TTC

ARTICLE QUATRE :

De préciser que les dépenses et recettes sont inscrites au budget.

ARTICLE CINQ :

De préciser que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la Communauté de Communes et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

ARTICLE SIX :

D'accepter et de signer toutes pièces ou documents afférents à la présente décision.

ARTICLE SEPT :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le mercredi 9 juillet 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

